



Secrétariat : boulevard de Pérolles 8, CP 533, 1701 Fribourg
Tél. 026 309 26 40, fax : 026 309 26 42 courriel : secretariat@fedech.ch www.fedech.ch

Loi de la Caisse de pension : la FEDE demande le maintien des prestations actuelles.

Le comité de la FEDE, dans sa réponse à la consultation, salue l'introduction du principe d'une retraite partielle. Il ne voit par contre aucune raison de reporter sur les employés une part plus importante du financement des prestations. Il demande donc le maintien de la répartition actuelle des charges et des prestations. Il privilégie une augmentation de cotisation pour assurer l'équilibre de la caisse.

Les employés de l'Etat de Fribourg disposent de prestations de LPP qui se situent dans la norme du secteur public. Le personnel apprécie particulièrement le fait de pouvoir prendre une retraite dès l'âge de 60 ans. A cet effet, l'Etat finance actuellement le 100% de l'avance AVS. L'employeur y trouve également son compte en réalisant des économies sur les salaires des personnes nouvellement engagées, pour remplacer celles qui prennent leur retraite. De son côté, la caisse de pension octroie un taux de rente de 1,6% sur la somme revalorisée des salaires assurés de carrière, dès l'âge de 60 ans. Pour financer ces prestations, le taux de cotisation s'élève à 8% pour l'employé et à 11,5% pour l'employeur.

Le projet mis en consultation prévoit une baisse du financement de l'avance AVS par l'employeur de 100 à 80%, le relèvement à 62 ans de l'âge donnant droit au taux de rente de 1,6% et une augmentation de cotisation de 2% pris en charge paritairement entre l'employeur et les employés. Pour le reste, les prestations restent au niveau actuel, avec toutefois certaines prestations revues à la hausse et d'autres à la baisse, pour les cas d'invalidité. Le projet prévoit le principe d'une retraite flexible entre 58 et 67 ans.

Pour le personnel, le maintien des prestations actuelles est jugé primordial. Avancer la fin des activités à 58 ans intéresse peu de membres consultés. La possibilité de diminuer le taux d'activité en fin de carrière a suscité par contre un vif intérêt. La FEDE salue également la volonté du Conseil d'Etat d'ancrer le financement de l'avance AVS dans la loi. Actuellement l'exécutif confirme tous les 2 ou 3 ans, le maintien de cette disposition et cette incertitude pèse sur les collaborateurs concernés.

La FEDE demande le maintien du financement intégral de l'avance AVS par l'employeur. Le personnel ne comprendrait pas que l'Etat reporte sur les employés une partie des charges financées intégralement par la différence entre les salaires de fin de carrière des personnes partant en retraites et ceux plus bas des nouveaux engagés. Le taux de rente de 1,6% de-

vrait être maintenu à 60 ans afin de permettre l'accès à une retraite anticipée à tous les collaborateurs. Même si la baisse proposée de 2% par année d'anticipation est mesurée, elle pénalise les bas salaires.

Une augmentation du taux de cotisation est par contre privilégiée pour assurer l'équilibre de la situation financière de la caisse de pension. La FEDE propose d'augmenter les contributions de 2,5%, dont 1% à charge des employés, afin de maintenir la répartition actuelle des cotisations entre employés et employeur. Il est cependant prêt à discuter d'une augmentation éventuelle supplémentaire de la cotisation des salariés, si les mesures proposées pour maintenir le niveau de prestations actuel devaient s'avérer insuffisantes.

Pour terminer, la FEDE est plutôt réticente à l'idée de favoriser le travail jusqu'à 67 ans. Le Conseil d'Etat devrait pouvoir octroyer des dérogations à des employés qui en font la demande ou pour une profession donnée en cas de pénurie de personnel.

La prévoyance professionnelle constitue un élément clé du système de rémunération du personnel de l'Etat. Les conditions actuellement offertes se situent, comme déjà mentionné, dans la norme et ne sont donc pas exagérées. Il faut également rappeler que le personnel de plus de 60 ans n'a pas obtenu de diminution de temps de travail, lors de l'octroi de la semaine de vacances supplémentaire en 2009.

L'Etat employeur doit conserver son attractivité. Le spectre de la pénurie de personnel dans le secteur de l'enseignement et des soins notamment l'impose. L'Etat devrait également éviter de baisser ses prestations s'il entend conserver un personnel motivé. Les propositions de la FEDE restent raisonnables et l'Etat dispose de moyens nécessaires pour en assurer le financement.

Fribourg, le 8 juillet 2010

Pour tout contact : Bernard Fragnière, président de la FEDE (079 707 18 39)